



*Commune de St-Simon  
- Cantal -*

## **ARRÊTÉ**

### **Portant obligation du port du masque aux abords de l'école publique de St Simon**

Le Maire de SAINT-SIMON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de cette épidémie,

Considérant l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 24 avril 2020,

Considérant le caractère fortement pathogène et contagieux du coronavirus,

Considérant la circulation active du virus dans le département du Cantal depuis la fin de l'été,

Considérant la densité de population aux abords de l'école aux heures d'entrée et de sortie des enfants et l'absence de garantie du respect des règles de distanciation,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de salubrité publique, de prévenir tout risque sanitaire et de protéger la population sur l'espace public,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour, le port du masque est obligatoire aux abords de l'école publique de St Simon, dans un périmètre de cinquante mètres autour des deux principales entrées : place de la Pradelle et Place JF Baduel (comprenant également l'aire de jeu du city stade). Les règles de distanciation physique et les gestes barrières restent applicables.

**Article 2** : Le présent règlement s'applique à tous les adultes, ainsi qu'aux enfants à partir de 11 ans.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une évaluation régulière et seront ajustées en fonction de l'évolution épidémique dans le département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Fd. dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La secrétaire de Mairie et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT SIMON, le 13.10.2020

Le Maire,

Nathalie GARDES

